

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES VOSGESARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

**ARRETE PERMANENT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RN66 – RD465 – RD 90**

Le Maire de la Commune de Saint Maurice sur Moselle,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225-1,  
Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L.2515.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière.  
Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien du réseau routier national RN66 et sur les routes départementales RD 90 et RD 465 ou communales, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit des chantiers,  
Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situés en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1 :** Lors des travaux d'entretien (\*) sur la route nationale 66, sur les routes départementales RD 90 et RD 465, ou sur les voies communales effectués par les Services de la DIR EST, le Conseil Départemental, les Services Techniques municipaux ou par des entreprises travaillant sous leur contrôle de l'un de ces trois services, la circulation pouvant être, en tant que besoin, rétrécie ou alternée manuellement à l'aide des panneaux K10 ou par des feux tricolores, imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur les sections de routes concernées par ces travaux. Au droit de ces mêmes chantiers, les dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 50km/h ou 30 km/h aux endroits difficiles.

(\*) travaux d'élagage, balayage, entretien et réparation d'ouvrages, d'assainissement, d'eau potable ou d'éclairage public, entretien ou réparation de glissière de sécurité, de signalisation verticale ou horizontale, d'entretien ou de réparation de chaussées par emplois partiels, enduits, enrobés, renouvellement des couches de roulement, etc...).

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service effectuant les travaux sous le contrôle du centre d'exploitation de la DIR EST, du Conseil Départemental et des Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et lors des chantiers, à chaque extrémité de la section réglementée.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Conseil Départemental des Vosges,
- D.D.T 22-26 Avenue Dutac – 88026 EPINAL Cedex,
- DIR EST de Mulhouse – BP 22 – 68170 RIXHEIM
- Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- SDIS des Vosges – 2 Voie Husson 88190 GOLBEY
- Services Techniques Municipaux
- Aux archives de la Mairie

Fait à Saint Maurice sur Moselle, le 4 Février 2020

Le Maire,  
**Thierry RIGOLLET**

